



NORD

*Extrait du Registre aux Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du Jeudi 14 décembre 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 7 décembre 2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

2 votes dévoyés pour les délibérations 3 et 4

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire ;
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, Adjoint ;
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés :

GABREL Cécile, procuration à CADART François-Xavier
SPOTBEEN Michel, procuration à LEGRAND Pierre
EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à SERRURIER Didier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine
CORBEAUX Éric, procuration à DAL Perrine
HUART Cécile, procuration à PACINI Antoine
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à DECRAENE Pierre

Absents sans procuration :

VANDENKERCKHOVE Didier
ADORNI Christel

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

SUBVENTION 2023
UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE SECLIN ET ENVIRONS

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023.

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « Evènements/Vie associative » a inscrit un budget « subventions ».

L'Union Locale des Syndicats CGT de Seclin et Environs, dont l'objet est la défense des salariés avec accompagnement dans les démarches auprès du Conseil des Prud'hommes, a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Des éléments d'information manquant dans la demande initiale, le dossier a été complété dans un second temps, permettant l'octroi de la subvention d'un montant de 2 336 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire interne « Subventions aux associations »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association Union Locale des Syndicats CGT de Seclin et Environs une subvention de fonctionnement de 2 336 € au titre de l'exercice 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif régi par la loi du 6 janvier 1986, qui lui confère une autonomie financière et administrative. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Il est composé, à Seclin :

- D'un budget principal permettant la mise en œuvre de l'action sociale générale (prévention, aide, etc.) ;
- De deux budgets annexes, dédiés respectivement à la résidence autonomie Daniel Sacleux (RADS) et au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

La subvention attribuée au centre communal d'action sociale est fixée en 2024 à 400 000 €, soit un montant identique à celui versé en 2023.

Après analyse des comptes des trois entités, cette somme, étant donné le fonds de roulement dont bénéficie le CCAS, apparaît suffisante afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre des priorités du conseil d'administration.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'attribuer une subvention de 400 000 € au centre communal d'action sociale de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2024.
- De prévoir les crédits correspondants lors du vote du budget primitif pour 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 23 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

ET 8 ABSTENTIONS : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

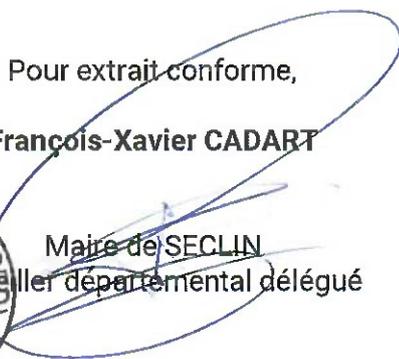
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SECLIN AU TITRE DE
L'EXERCICE 2024**

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023.
Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le rôle est d'assurer la gestion des prestations sociales et culturelles, ainsi que les loisirs des agents de la collectivité.

Afin d'assurer son fonctionnement, il est proposé de lui attribuer une subvention de 46 000 € au titre de l'exercice 2024. Celle-ci est complémentaire aux autres dispositifs à destination des agents (adhésion à l'organisme Plurélya, contribution aux contrats de mutuelle et de prévoyance, prime « vacances », notamment).

Cette subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 €, il appartient à la commune, conformément à la législation en vigueur, de conclure une convention avec le COS en définissant les conditions d'utilisation.

Aux termes de celle-ci, dont le projet est joint en annexe, la subvention est destinée à soutenir en particulier les actions suivantes :

- L'action sociale en faveur des agents communaux actifs et retraités ;
- L'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel ;
- L'organisation d'animations et de sorties pour les actifs et les retraités ;
- L'aide aux situations difficiles (maladie, accidents de la vie, ...) ;
- La remise de cadeaux à l'occasion de naissance, départ en retraite, médailles départementales et communales, ... ;
- La remise de bons d'achats pour les retraités et les actifs, etc.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 46 000 € au comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée à l'attribution de cette subvention, dont le projet est joint en annexe.
- De prévoir les crédits correspondants lors du vote du budget primitif pour 2024.

Annexé à la délibération :

Convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 29 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

2 votes dévoyés pour les élus membres du COS ne participent pas au vote, à savoir BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**ORGANISATION DU REPAS DE FIN D'ANNÉE DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
PAR LE SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE – DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE**

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023.

Vu la délibération du 7 novembre 2023 relative à l'organisation du repas de fin d'année du comité des œuvres sociales par le service de restauration municipale,

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) organisera son repas de fin d'année, permettant de rassembler, lors d'un moment convivial, l'ensemble des agents en fonction ou retraités le 16 décembre au restaurant scolaire Paul Langevin.

La ville a accepté de s'associer à l'organisation de l'évènement, en assurant, avec le service de restauration municipale, la préparation et le service du repas.

Les frais engagés par la ville seront refacturés au COS selon le barème de prix ci-dessous. Suite à la délibération du 7 novembre, le nombre de participants maximum est revu à la hausse :

- Repas :
 - o Adultes : 21 € par personne, pour un nombre de 220 participants maximum, soit un montant maximum de 4 620 € ;
 - o Enfants : 8,50 € par personne, pour un nombre de 50 participants maximum, soit un montant maximum de 425 € ;
- Personnel (montant forfaitaire) : 2 600 €.

Le montant maximum de la prestation à refacturer par la ville au COS s'établit, dans ce cadre, à 7 645 €. Un titre de recette sera émis à l'issue de l'évènement, en appliquant le barème de prix au nombre effectif de participants.

Conformément à la délibération du 7 novembre, la salle sera mise à disposition par la ville à titre gratuit.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser la ville à assurer l'organisation du repas de fin d'année du comité des œuvres sociales.
- D'autoriser la ville à émettre un titre de recette afin de refacturer au comité des œuvres sociales les frais engagés, en appliquant le barème de prix proposé au nombre effectif de participants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 29 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

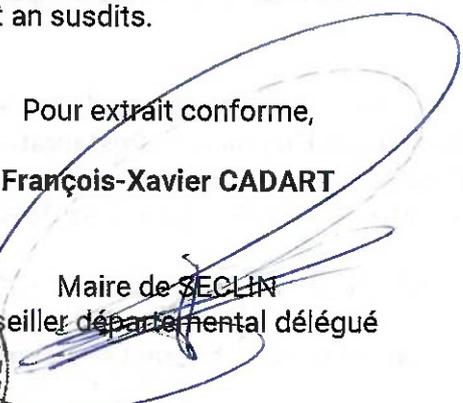
2 votes dévoyés pour les élus membres du COS ne participant pas au vote, à savoir BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL-MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023. Depuis 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées. La population seclinoise déclarée au 1^{er} janvier, est issue de la collecte de données réalisée sur les 5 dernières années (au 1^{er} janvier 2023, la population s'élevait à 12 505 habitants).

Le recensement partiel de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

La dotation forfaitaire globale de l'Etat allouée dans ce cadre à la commune s'élève à 2327 €. Cette dotation doit permettre de couvrir les frais de rémunérations, de formation, de vérification et de logistique afférents à cette opération.

La recette sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Les opérations de recensement sont réalisées par du personnel communal, sur la base du volontariat. Il est proposé de fixer leur rémunération brute comprenant la formation, la tournée de repérage, les frais de déplacements, les travaux d'enquêtes et la remise des documents dûment remplis et répertoriés selon les instructions de l'INSEE, en fonction du nombre de logements à recenser dans chaque zone définie sur la base de 4.17€ par logement recensé et 26€ par séance de formation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

La désignation de :

- Madame CREMEAUX Amandine, Attaché Territorial, en qualité de coordinatrice des opérations de recensement sous l'autorité de Madame DUFLOT Véronique, Responsable du Pôle Social et Public ;
- L'équipe habilitée à pouvoir renseigner l'INSEE et suppléer le cas échéant la coordinatrice dans ses fonctions : Véronique DUFLOT et Laura ALLIOT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023.

La décision modificative n°2 vise à apporter des ajustements au budget en vue de la clôture et de la réalisation des opérations de fin d'exercice.

Section de fonctionnement

Les charges à caractère général sont augmentées de 300 K€.

Cette hausse intègre, d'une part, l'augmentation prévisionnelle de 150 K€ des dépenses d'électricité, en lien avec la situation économique actuelle. Dans l'attente de la réception des dernières factures, l'aterrissage des dépenses d'énergie est, à ce stade, estimé à 1,9 M€.

Cette augmentation est financée par l'ajustement de 50 K€ du produit attendu au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité, au vu des encaissements réalisés à ce jour, ainsi que de 100 K€ de celui au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure suite au travail d'optimisation mené.

La seconde augmentation de 150 K€, compensée par une recette du même montant, correspond à des opérations comptables techniques neutres budgétairement (régularisation de rattachements antérieurs).

Opérations d'ordre

La décision modificative intègre en outre l'ajustement de 100 K€ des dotations aux amortissements, alimentées par le virement entre sections.

La décision modificative s'équilibre, en synthèse, de la façon suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	+300 000	
73 Impôts et taxes		+150 000
75 Autres produits de gestion courante		+150 000
Total mouvements réels	+300 000	+300 000
023 Virement à la section d'investissement	-100 000	
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	+100 000	
Total mouvements d'ordre	+0	+0
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+300 000	+300 000

Chapitre	Dépenses	Recettes
Total mouvements réels	+0	+0
021 Virement de la section de fonctionnement		-100 000
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections		+100 000
Total mouvements d'ordre	+0	+0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+0	+0

TOTAL	+300 000	+300 000
--------------	-----------------	-----------------

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver les mouvements budgétaires proposés dans le cadre de la décision modificative n°2, présentés de façon exhaustive dans la maquette jointe en annexe.

Annexé à la délibération :
Maquette

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans ce cadre, le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 371,53 euros, se décomposant comme suit et dont le détail est joint annexe :

- Liste n°5866170032 (260,16 euros) ;
- Liste n°6132780132 (111,37 euros).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 371,53€.
- La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6541 - Créances admises en non-valeur).

Annexé à la délibération :

Liste

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2024**

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Finances – Ressources Humaines – Restauration – Suivi des Marchés Publics le 6 décembre 2023.
Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice, sans attendre le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet cependant à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget de l'exercice 2024 sera proposé au vote du conseil municipal en mars prochain. Aussi, afin de poursuivre la conduite des projets et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement prévu au budget primitif pour 2023 étant, hors reports et remboursement de la dette, de 3 458 490,00 €, l'ouverture par anticipation proposée s'établit à 864 622,50 €, affectés de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2023 (hors reports et dette)	Ouv. anticipée pour 2024
20	Immobilisations incorporelles	198 800,00 €	49 700,00 €
204	Sub. d'équipement versées	57 000,00 €	14 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 332 690,00 €	583 172,50 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €	15 000,00 €
210000001	Opération « salle de spectacle »	600 000,00 €	150 000,00 €
22001	Opération « Aménagement CTM »	210 000,00 €	52 500,00 €
TOTAL		3 458 490,00 €	864 622,50 €

Il est précisé que ces crédits devront être repris au budget primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses selon l'affectation figurant dans le tableau ci-avant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira **EL-MESSAOUDI**


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

François-Xavier **CADART**



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023****MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La suppression de poste	La création de poste	Date d'effet
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		15/12/2023
	1 adjoint administratif	
FILIÈRE TECHNIQUE		
6 adjoints techniques territoriaux		
FILIÈRE SÉCURITÉ		
	2 gardiens brigadiers 2 gardiens brigadiers chef principal	
FILIÈRE CULTURELLE		
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – ALTO – 4 heures		

ET D'ADOPTER LE TABLEAU DES EFFECTIFS CI-DESSOUS.

Il est à noter que les mouvements indiqués représentent les créations et suppressions de poste du 15/12/2022 à ce jour.

GRADES OU EMPLOIS		Catégories	Effectifs budgétaires au 15/12/2022	Effectifs pourvus T et S au 15/12/2023	Effectifs pourvus NT au 15/12/2023	Total pourvu au 15/12/2023	+ / - du 15/12/2022 au 14/12/2023	Effectifs budgétaires mis à jour au 15/12/2023	dont TNC
EMPLOI FONCTIONNEL									
Directeur général des services		A	1	1		1		1	
Directeur général adjoint		A	0					0	
Collaborateur de cabinet		A	0					0	
Directeur de cabinet		A	1	1		1		1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
Directeur territorial		A	1	1		1		1	
Attaché hors classe		A	0					0	
Attaché principal		A	6	6		6		6	
Attaché		A	5	7		7	+2	7	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	5	3		3		5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		B	4	3		3	-1	3	
Rédacteur		B	8	6	3	9	+3	11	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		C	9	11		11	+2	11	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		C	13	12		12	-1	12	1
Adjoint administratif		C	16	4	12	16	1	17	
TOTAL		TOTAL	67	53	15	68	+6	73	1
GRADES OU EMPLOIS		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+ / -	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Gardien brigadier de police municipale	C	5	3		3	-2	3
TOTAL		6	6	0	6	0	6

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
FILIÈRE CULTURELLE								
Bibliothécaire	A	0						
Attaché principale de conservation du territoire	A	1	1		1		1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	0						
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1				-1	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	1		1	+1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	0						
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	2		2		2	
Assistant d'enseignement artistique	B	1				-1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - musique	B	11	10		10		11	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - musique	B	15	4	10	14		15	11
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		1		1	
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1		2	
TOTAL		37	23	10	33	-1	36	20
GRADES OU EMPLOIS								
FILIÈRE ANIMATION								
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		2		2	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2		2	1	2	
TOTAL		3	4	0	4	1	4	0

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Animateur	B	7	5	2	7	7
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5		5	6
Adjoint d'animation	C	16	5	11	16	2
TOTAL		33	20	13	33	2

TOTAL GÉNÉRAL	339	236	85	321	-2	337	41
----------------------	------------	------------	-----------	------------	-----------	------------	-----------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.
(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES,
CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Dans le cadre d'activités mises en place par certains services, la collectivité recrute des agents vacataires ou saisonniers qui occupent des emplois non permanents pour des tâches bien précises.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à recruter :

Direction de projets Pôle Parcours Educatif

- *Animation nos quartiers d'été*

Dans le cadre de l'opération nos quartiers d'été, la direction projets souhaite proposer des animations spécifiques. Aussi, il est proposé d'octroyer un volume horaire de 50 heures annuelles sur cette action. Ce volume horaire comprend la préparation, la mise en place et le bilan des activités. Les agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

• Animation CME

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, il est proposé au conseil municipal de permettre le recrutement d'adjoints d'animation selon les besoins du service, à raison de 30 heures annuelles. La direction enfance jeunesse assurera le suivi de ce quota d'heures. Les agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Activités périscolaires de la direction enfance jeunesse

Dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et samedis, il est proposé de recruter 30 postes d'adjoint d'animation. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 6 juillet 2024.

Maison de la petite enfance

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de janvier à décembre 2024.

Par ailleurs, le médecin pédiatre interviendra à raison de 4 heures par trimestre afin d'assurer les missions de référent santé accueil inclusif du multi accueil les p'tits loups. Il est proposé au conseil municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 35€ brut de l'heure.

Centre Municipal d'Expression Musicale – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de ses activités pédagogiques à destination du public, le Centre Municipal d'Expression Musicale propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de janvier à juin 2024, et pour un volume horaire hebdomadaire de 10h30 d'interventions.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Volet insertion par la culture du contrat de ville

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un animateur pour animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 9 heures sur 38 semaines, soit 342 heures de janvier à décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative



Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
(Mairie de Seclin à CCAS de Seclin)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Seclin dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition de ce fonctionnaire territorial à 50% au CCAS. La convention actant cette mise à disposition figure en annexe à la présente délibération.

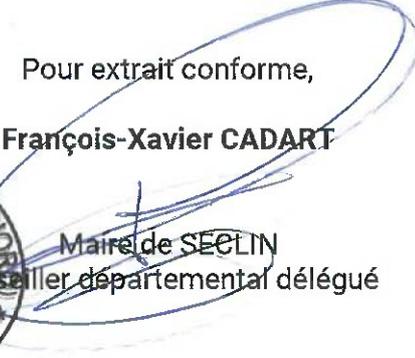
Annexé à la délibération :
Projet de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.
(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.


Amira EL MESSAOUDI
Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT
CENTRALISÉ POUR L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ-
DÉCISIONS – FINANCEMENT**

La réglementation Européenne a conduit progressivement à la suppression des tarifs réglementés du gaz pour les structures professionnelles et les collectivités. Afin de s'adapter à cette évolution du marché de l'énergie, l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) propose aux personnes publiques, depuis 2014, un processus d'achat groupé de gaz naturel. L'UGAP se charge de toute la procédure de consultation, avec un accord-cadre et des marchés subséquents. A l'issue de la consultation, chaque bénéficiaire signe un contrat avec les fournisseurs retenus. La commune de Seclin est déjà adhérente à ce groupement pour une partie de son patrimoine immobilier mais le marché arrivera à terme en 2025. Pour pouvoir bénéficier à nouveau de ce dispositif, la commune doit dès à présent signer une nouvelle convention d'adhésion et fournir la liste des sites et des volumes de gaz concernés.

Vu la directive Européenne 2003/55CE concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de l'énergie et au service public de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L .2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats ;

Vu l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Le dispositif d'achat de Gaz proposé par l'UGAP se présente sous la forme d'un accord- cadre alloti pour une durée de fourniture commençant au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. Le marché sera exécuté par le bénéficiaire (c'est à dire la Ville de Seclin) lui-même (signataire de la convention type avec l'UGAP).

Considérant, qu'il est dans l'intérêt de la commune de renouveler son adhésion au dispositif proposé par l'UGAP.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion et tous documents relatifs.

Annexé à la délibération :

Convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

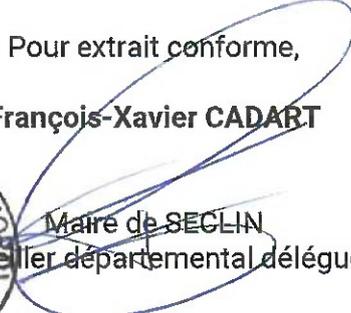
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE
POUR LES DISPOSITIFS DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

La Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) a introduit l'obligation d'équipement des parkings du domaine privé communal de plus de 20 places adossées à des bâtiments et équipements privés. Cela concerne notamment les aires de stationnement affectées à un équipement communal qui relève de sa compétence.

Pour répondre à cette prérogative et à l'ambition nationale en matière d'équipement des parkings de plus de 20 places soumis à cette obligation, il est proposé de s'appuyer sur la centrale d'achat pilotée par la Région Hauts-de-France.

Les marchés couvrent l'achat et la pose de dispositifs de recharge, leur maintenance et leur exploitation.

Considérant La proposition d'adhésion proposée par la Région Hauts-de-France à sa centrale d'achat régionale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents relatifs.

Annexé à la délibération :

Statuts de la centrale d'achat « Mobilité électrique » comprenant le bulletin d'adhésion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 22 novembre 2023.

Préambule :

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion sociale sur le territoire ». Ce nouveau document cadre a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques afin de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

Conformément aux délibérations fixant le cadre d'intervention communal, l'avis du Conseil Municipal est requis pour les treize nouvelles demandes d'aides financières ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
14, rue de la Naviette	Façade	460,00€
4, cour Desruques	Menuiseries	300,00€
3, Avenue Guillemaud	Isolation toiture	137,50€
13, rue du Mélantois	Menuiseries	300,00€
15, rue du 11 Novembre	Récupérateur d'Eau de Pluie	50,00€
61, rue des Tilleuls	Façade	460,00€
61, rue des Tilleuls	Isolation toiture	250,00€
61, rue des Tilleuls	Isolation Thermique Extérieure	500,00€
79 ter, rue Roger Bouvry	Menuiseries	375,00€
40, rue Jean Jaurès	Menuiseries	225,00€
22, rue de l'Abbé Bonpain	Menuiseries	600,00€
12, rue de la Naviette	Panneaux photovoltaïques	450,00€
12, rue de la Naviette	Isolation toiture	250,00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2023 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »

fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Prime éco-habitat »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver ces treize demandes d'aides financières.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

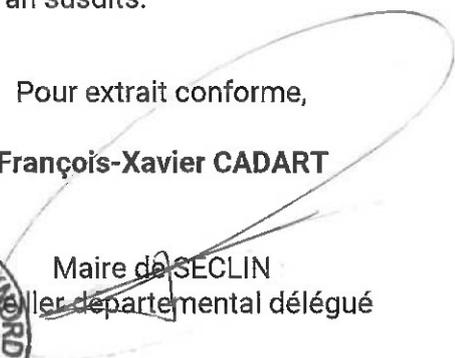
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
CONCERNANT LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 22 novembre 2023 ;

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL - Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8 445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL.

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,10 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 17 mars 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- Le service de conseils en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021 ;
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros ;
- Le contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Annexé à la délibération :

Projet d'avenant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES 2024
ET AVENANT A LA CONVENTION 2023
RÉSEAU DU MÉLANTOIS**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations et Communication, réunie le 24 novembre 2023 ;

Par délibérations antérieures, les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, avaient signé une convention de groupements de commandes, pour constituer le réseau des bibliothèques du Mélandois.

Depuis janvier 2023, la Ville de Lezennes porte la coordination du réseau. Suite au départ de la coordinatrice, les six communes ont fait le choix de confier l'intérim de coordination du réseau à la Ville de Seclin, le temps pour la commune de Lezennes de recruter un nouveau responsable de bibliothèque qui assurera les missions de coordination de manière pérenne. L'avenant à la convention présentée en conseil municipal du 15 décembre 2022 et la convention rédigée au titre de l'année 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération fixent les nouvelles règles du groupement envisagé.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024 ;
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024, qui seront votés selon les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024.

Annexé à la délibération :

- Avenant à la convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du réseau du Mélandois pour l'année 2023 (en surligné jaune les modifications).
- Convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du réseau du Mélandois au titre de l'année 2024 (en surligné jaune les modifications).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

BOURSES COMMUNALES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 1^{er} décembre 2023.

Depuis plusieurs années, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, lycées, collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées secondaires liées à l'état par contrat.

Ces bourses sont à solliciter auprès du service finances de la ville durant l'année de scolarité en cours jusqu'au mois de juin 2024. Il est précisé que toute demande en dehors de cette période ne sera pas instruite.

Pour l'année scolaire 2023/2024, sont proposées les participations suivantes :

- 55€ pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat (général, technologique et professionnel) ;
- 30€ pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire (y compris l'enseignement du lycée professionnel) ;
- 20€ pour les élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} (dont 4^{ème} et 3^{ème} du lycée professionnel) ;
- Reconduction du versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER

Le renouvellement du dispositif d'attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2023/2024, selon les conditions énoncées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

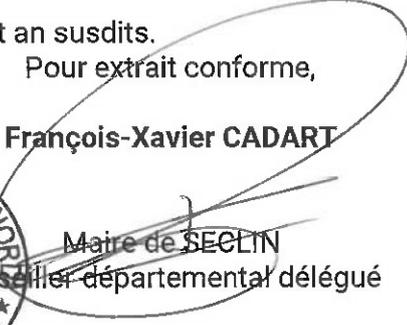
Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

BOURSE AU PERMIS – ANNÉE 2024

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 1^{er} décembre 2023.

La délibération n°20, adoptée en conseil municipal du 15 décembre 2021, a instauré un dispositif de bourse au permis pour les Seclinois âgés de 17 à 25 ans.

La délibération n°17, adoptée en conseil municipal du 15 décembre 2022 a reconduit ce dispositif pour l'année 2023.

Pour mémoire, cette bourse au permis prend la forme d'une aide financière de 200 à 700€ par bénéficiaire. En contrepartie, il est demandé au bénéficiaire un engagement citoyen de 35 heures. Ce dispositif s'appuie sur un réseau consolidé de prescripteurs et de partenaires.

Depuis 2022, le dispositif a permis à 24 jeunes seclinois de bénéficier de cette bourse, en lien avec leur parcours d'insertion professionnelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024 à hauteur de 8 000 €.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De renouveler le dispositif pour l'année 2024 sur les bases maintenant installées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023****CARTE JEUNES – ANNÉE 2024**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 1^{er} décembre 2023.

La délibération n°14, adoptée en conseil municipal du mercredi 15 décembre 2022, a instauré la mise en place de la carte jeunes en 2023, et en a fixé les avantages et les conditions tarifaires.

Pour mémoire, cette carte jeunes est proposée aux jeunes seclinois âgés de 11 à 25 ans, et permet de :

- Participer à l'ensemble des activités jeunesse hors vacances scolaires ;
- Accéder à deux spectacles de la programmation culturelle de la ville à 1 € ;
- Bénéficier d'un accès privilégié à la piscine municipale et à la salle de remise en forme ;
- Bénéficier de tarifs réduits chez des commerçants seclinois ;
- Accéder à des tarifs pour les sorties culturelles et de loisirs proposées par la direction enfance jeunesse...

Elle fonctionne par année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Il est proposé de conserver la tarification suivante :

Acquisition de la « carte jeunes » :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT DE LA CARTE
0 à 153 €	5 €
154 à 499 €	7 €
500 à 700 €	9 €
701 à 1000 €	12 €
+ de 1000 €	15 €
Extérieurs à la commune	80 €

En complément, il convient de fixer le niveau de participation des familles aux sorties culturelles et de loisirs dans le cadre des activités jeunesse :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
0 à 700 €	25 % du coût de l'activité
Plus de 700 €	50 % du coût de l'activité
Extérieurs à la commune	100 % du coût de l'activité

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De reconduire la « CARTE JEUNES » et d'en fixer les avantages et les conditions tarifaires en 2024.
- De fixer le niveau de participation des familles aux sorties culturelles et de loisirs conformément aux éléments susvisés.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

ASSOCIATION ANACEJ – RENOUELEMENT D’ADHÉSION 2024

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 1^{er} décembre 2023.

L’ANACEJ, association loi 1901, vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes. L’ANACEJ anime un réseau d’élus et de professionnels représentant 535 collectivités territoriales et 20 mouvements de jeunesse et d’éducation populaire.

La Ville est concernée dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Des Jeunes dont les objectifs sont de :

- Permettre l’apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;
- Favoriser l’expression, le débat ;
- Participer activement à la mise en place de projets ou d’actions pour les enfants et les jeunes seclinois ;
- Être acteurs de leur ville en participant aux projets qui les concernent ;
- Être un relais de communication entre les élus et les jeunes seclinois.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De renouveler l’adhésion de la Ville à l’association ANACEJ pour l’année 2024 d’un montant de 846,60€. Les crédits seront inscrits au budget de l’exercice 2024.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ – ANNÉE 2024

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 1^{er} décembre 2023.

La Région soutient durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Au travers du dispositif Nos Quartiers d'Été, elle a pour objectif principal d'animer les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts-de-France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées.

Les principes sont les suivants :

- Inscrire son projet dans le fil rouge régional, en 2024, « nos quartiers préparent les jeux » ;
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants ;
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;
- Proposer des manifestations écoresponsables.

Fort du succès rencontré sur l'édition 2023, la commune souhaite s'engager de nouveau en 2024, en répondant à cet appel à projet régional et en organisant, en collaboration avec le collectif d'habitants et des associations du quartier prioritaire de la Mouchonnière, l'évènement « Nos quartiers préparent les jeux ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à solliciter le Conseil régional, dans le cadre de l'appel à projets précité, afin d'accompagner la commune à l'organisation de l'évènement « Nos quartiers préparent les jeux ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

ADHÉSION A LA FIBRE NUMÉRIQUE 59-62

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Parcours Educatif le 6 décembre 2023 ;

Le syndicat Fibre Numérique 59/62 permet la « mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'hébergement de la solution sous licence libre OPEN ENT NG à destination des élèves du territoire des Hauts-de-France ».

Ce service est déployé de la maternelle au lycée sur l'ensemble du territoire. Il permet d'assurer un continuum éducatif et un accompagnement global dont les bénéfices pour les usagers sont incontestables.

Pendant quatre années, Fibre Numérique 59-62 a consenti la mise à disposition de l'ENT HDF NEO auprès des utilisateurs des communes relevant du périmètre de la MEL et ce grâce à des fonds européens.

Désormais, les communes qui souhaitent rejoindre le projet ENT Hauts-de-France pour leurs écoles et bénéficier des conditions économiques favorables du marché commun doivent adhérer au syndicat mixte membre du groupement de commandes représentant leur territoire et transférer un élément spécifique et limité de leur compétence scolaire en matière de numérique éducatif (ENT) à ce même syndicat. Cette délibération doit être transmise à la MEL pour le 10 janvier au plus tard.

Les communes adhèrent ainsi à un service mutualisé permettant au syndicat mixte de commander l'ENT HDF pour leurs écoles.

Ceci permettra la continuité du service public proposé aux usagers des écoles du périmètre de la MEL, évitant ainsi une rupture soudaine et extrêmement préjudiciable aux élèves et à leur famille.

Le coût d'entrée au syndicat est de 60 € et les tarifs 2024 d'accès au service « ENT » sont de 1,35 € TTC par élève (estimation à 1036 élèves sur la commune).

En complément, il est indiqué que la MEL sera notre point d'entrée sur ce sujet.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADHÉRER

A la Fibre Numérique 59/62 afin d'intégrer le groupement de commandes et bénéficier du tarif négocié par la Région Hauts-de-France.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**PROTOCOLE D'ACCORD HABITAT EN LIEN AVEC LA REQUALIFICATION DU
QUARTIER DE LA MOUCHONNIÈRE PAR LILLE MÉTROPOLE HABITAT**

Rappel du contexte

Le présent protocole d'accord a pour objet de déterminer les modalités de la démolition des bâtiments, propriétés de Lille Métropole Habitat, ainsi que celles de la reconstitution de l'offre et du relogement des ménages locataires, dans le cadre du projet de requalification du quartier d'habitat social la Mouchonnière à Seclin.

Le quartier de la Mouchonnière, en périphérie sud de la commune de Seclin, est situé en géographie prioritaire de la politique de la ville, conjointement avec l'ancienne friche industrielle Danone, aujourd'hui en cours d'aménagement (Résidence Martha DESRUMAUX). Inséré dans un tissu urbain central, il bénéficie d'une situation optimale à proximité immédiate de la Mairie et est accessible par voie routière et transports en commun. La présence d'équipements socio-culturels et publics au cœur ou aux franges du quartier (groupes scolaires, collège public, lycée professionnel, salle de sport communale, etc.) ainsi que des commerces et des services, participe à son potentiel d'attractivité et de renouvellement. Des espaces verts ponctuent et encadrent le site. Des opérations immobilières récentes à l'échelle de la commune et à proximité du site contribuent à la requalification importante du secteur (plus de 450 logements livrés entre 2009 et 2020).

Le projet de requalification a pour ambitions de :

- Renforcer l'isolation des logements et améliorer ainsi leur performance énergétique ;
- Contribuer au changement d'image du quartier et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Aménager les espaces publics et créer deux nouvelles centralités ;
- Créer des voies piétonnes qualitatives, dans le prolongement de l'aménagement de la friche ;
- Engager le traitement paysager du site en lien avec la coulée verte ;
- Œuvrer à l'attractivité du patrimoine et à la dynamisation de l'offre locative.

Description des démolitions et reconstructions

Le projet de requalification du quartier prévoit la démolition de 32 logements et la suppression d'1 logement au profit de la création d'un local agent au « 2 Rond-Point » (rue Watteau) ; actuellement ce dernier logement est utilisé par les agents de proximité LMH en tant que local de proximité, et n'accueille plus de locataire.

La réflexion menant à ce projet repose sur la dureté de la forme urbaine actuelle. En effet, les bâtiments situés au nord du quartier (Watteau et Degeyter) sont de grandes longueurs et viennent « enfermer » un grand espace vert central, de qualité mais peu visible depuis les voiries principales environnantes et donc peu utilisé par les personnes extérieures au quartier. Le développement du quartier Martha DESRUMAUX incite à créer de nouvelles connexions visuelles et piétonnes (circulation douce) afin de liasonner l'avenue Jude Blanckaert et le lycée

professionnel avec le cœur du quartier puis le quartier neuf, et inviter l'ensemble des seclinois à investir ces espaces partagés.

Ces démolitions très partielles, s'inscrivent dans une réflexion de réhabilitation très ambitieuse remettant l'urbain et l'usage au cœur des enjeux de requalification du quartier. Elles sont totalement reconstituées sur site pour lui permettre d'accueillir toujours autant de foyers, mais aussi d'adapter le patrimoine aux besoins (les logements neufs seront conformes à la réglementation PMR (Personne à Mobilité Réduite) et 8 logements OCTAVE seront créés), les bâtiments existants ne permettant pas le même niveau d'offre sur ces thématiques que des bâtiments neufs.

Le projet intègre ainsi la création de 8 logements OCTAVE au sein de l'offre reconstituée, financés en partie par la ville. Il s'agit de logements T2bis totalement adaptés et destinés aux séniors. La pièce supplémentaire est ouverte sur le séjour et permet d'être fermée pour accueillir un accompagnant ou membre de la famille, ponctuellement.

L'inscription en Octave offre un accompagnement par le biais d'une association (ici l'association Ferron Vrau) qui passe 1 fois par mois chez le locataire.

Le projet prévoit 12 logements PLS – Prêt Locatif Social (offre complémentaire à l'offre initialement existante) qui permet de faire rentrer sur le quartier des foyers aux niveaux de ressources supérieurs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le protocole d'accord Habitat joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout autre convention ou document spécifique qui viendrait en complément.

Annexé à la délibération :

Protocole relatif à la démolition-reconstruction

Délibération métropolitaine n°23-C-0241 en date du 20 octobre 2023 relative au projet de requalification du quartier de la Mouchonnière (protocole d'accord)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.


Amira EL MESSAOUDI
Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CLUB DE LA PRESSE

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations et Communication, réunie le 24 novembre 2023 ;

La ville est adhérente au Club de la Presse depuis plusieurs années.

Cette adhésion permet aux correspondants presse de la ville d'être référencés dans l'annuaire de la presse nationale et régionale ainsi qu'auprès d'agences de communication.

La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 480€ TTC (prix de l'adhésion 2023).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

L'approbation du renouvellement de cette adhésion pour l'année 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE AUTOS**

Vu l'envoi par mail aux membres de la commission Dynamisme Économique et Commercial le 30 novembre 2023,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 27 septembre 2023, par l'intermédiaire de l'enseigne « ARAMIS AUTO », le Pôle Autos sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024 ;
- 17 mars 2024 ;
- 16 juin 2024 ;
- 15 septembre 2024 ;
- 13 octobre 2024.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Autos correspond à l'ensemble des établissements relevant du commerce de voitures et véhicules automobiles légers, neufs et occasions.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE MOTOS**

Vu l'envoi par mail aux membres de la commission Dynamisme Économique et Commercial le 30 novembre 2023,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 3 octobre 2023, les représentants du Pôle Motos sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024 ;
- 07 avril 2024 ;
- 30 juin 2024 ;
- 15 septembre 2024 ;
- 01 décembre 2024.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Motos correspond à l'ensemble des établissements relevant de la vente de motos neuves et occasions, d'accessoires, de cycles et ainsi que leur entretien et réparation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE CARAVANES**

Vu l'envoi par mail aux membres de la commission Dynamisme Économique et Commercial le 30 novembre 2023,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 8 novembre 2023, par l'intermédiaire de l'enseigne « YPO CAMP-JPG LOISIRS », le Pôle Caravanes sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 17 mars 2024 ;
- 12 mai 2024 ;
- 9 juin 2024 ;
- 08 septembre 2024 ;
- 20 octobre 2024.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Caravanes correspond à l'ensemble des établissements relevant de la vente et de la location de caravanes, de campings cars, et d'accessoires pour le camping ainsi que la vente de bateaux.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE ARMURERIES**

Vu l'envoi par mail aux membres de la commission Dynamisme Économique et Commercial le 30 novembre 2023,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 5 novembre 2023, par l'intermédiaire de l'enseigne « TERRES ET EAUX », le Pôle Armureries sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 01 septembre 2024 ;
- 08 septembre 2024 ;
- 08 décembre 2024 ;
- 15 décembre 2024 ;
- 22 décembre 2024.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Armureries correspond à l'ensemble des établissements de commerce de détail d'armes et munitions.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU PÔLE SO GREEN**

Vu l'envoi par mail aux membres de la commission Dynamisme Économique et Commercial le 30 novembre 2023,

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 9 novembre 2023, les enseignes de commerces de détails alimentaires et autres, représentant le pôle « So Green », sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024 ;
- 30 juin 2024 ;
- 01 décembre 2024 ;
- 08 décembre 2024 ;
- 15 décembre 2024.

Les secteurs d'activités attenants à cette démarche sont :

- Alimentation générale ;
- Articles de sport ;
- Autres biens domestiques ;
- Biens d'occasion ;
- Boissons ;
- Chaussures ;
- Fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux ;
- Fournitures et équipements divers ;
- Habillement ;
- Horlogerie et bijouterie ;
- Jeux et jouets ;
- Journaux, livres et papeterie ;
- Meubles et équipements du foyer ;
- Optique ;
- Parfumerie et produits de beauté ;
- Textile

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle So Green.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR.

(VANDENKERCKHOVE Didier et ADORNI Christel absents sans procuration.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la vie associative

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué